Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réduction de l'horaire hebdomadaire de travail des médecins assistants : 55 heures dès janvier 2003

Le Conseil d'Etat a décidé d'anticiper la réduction de l'horaire hebdomadaire de travail des médecins assistants et il a modifié les règlements concernés afin qu'ils diminuent leurs horaires hebdomadaires de 60 à 55 heures par semaine dès janvier 2003. Ces horaires passeront à 50 heures par semaine, au plus tard en janvier 2005.

Les Chambres fédérales ont décidé au mois de mars 2002 de soumettre intégralement les médecins assistants à la loi sur le travail dès janvier 2005. A partir de cette date, ceux-ci ne pourront donc pas travailler plus de 50 heures par semaine. Anticipant cette échéance, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà modifié le règlement sur les médecins assistants engagés par l'Etat, dans le sens d'une réduction de leur horaire hebdomadaire de travail à 55 heures dès janvier 2003 et à 50 heures au plus tard en janvier 2005.

Le coût de cette réduction s'élève au total à 8,47 millions, soit 3,13 millions pour le passage à 55 heures et 5,34 millions supplémentaires pour le passage aux 50 heures. Les montants en question ont été pris en compte dans les budgets 2003 des hôpitaux, soumis à l'aval des partenaires à la Convention vaudoise d'hospitalisation et du Grand Conseil pour la part financée par l'Etat.

Le passage de 60 heures à 50 heures par semaine d'ici 2005 permettra de créer près de 80 nouvelles places de travail de médecins assistants dans l'ensemble des hôpitaux du canton, dont une cinquantaine aux Hospices cantonaux. Pour les médecins assistants, cette mesure contribue ainsi à réduire les effets de la " clause du besoin " introduite par le Conseil fédéral le 3 juillet 2002. Depuis lors en effet, les médecins assistants qui terminent leur formation ne peuvent plus ouvrir librement leur cabinet.

Une autre mesure est introduite qui aura les mêmes effets : il s'agit de la création de

la fonction de médecin hospitalier, inscrite dans le règlement sur les médecins cadres. Les titulaires devront avoir achevé leur formation post-graduée aboutissant à l'octroi du titre FMH. Ils effectueront eux-mêmes le diagnostic, le traitement et le suivi des patients et n'assumeront ni enseignement universitaire ni direction d'un service de soins. Cette fonction permettra aux médecins assistants ayant achevé leur formation de poursuivre leur carrière dans l'hôpital. Dans le cadre de leur budget, les hôpitaux seront incités à équilibrer judicieusement les postes de médecins hospitaliers et les postes de médecins assistants.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 septembre 2002

Charles-Louis Rochat, Chef du Département de la santé et de l'action sociale 021 / 316 50 06
Marc Weber, Adjoint, Service de la santé publique, 021 / 316 42 24

règlement.médecins.cadres
règlement.médecins-assistants